



Province de
Luxembourg

Assurance volontariat – Questions / Réponses

Quelle organisation entre en ligne de compte pour cette assurance ?

Toute organisation de volontariat (ASBL, association de fait, personne physique) de n'importe quel secteur peut introduire une demande d'agrément auprès de la Province. Cependant, le volontariat ne peut être exercé dans le cadre du cercle familial ou privé.

Quelles organisations sont exclues ?

Les personnes morales de droit public, les personnes morales soumises à un contrôle ou une influence déterminante des pouvoirs publics (article 4 du règlement). Les organisations à caractère raciste ou xénophobe.

Seuls les bénévoles sont couverts par cette assurance ?

Seuls les bénévoles sont couverts par cette assurance. L'activité ne peut pas être exercée par une personne salariée au sein d'une organisation demandeuse.

Quelles sont les activités exclues de la couverture d'assurance ?

Les activités exclues sont :

- Les travaux de construction et de restauration (y compris tours et clochers)
- Activités de bricolage (rénovation, travaux divers...)
- Déménagements
- Tous les travaux de coupe, ... d'arbres et nettoyage d'étangs.
- Tous les actes dangereux d'assistance à des victimes de catastrophes naturelles ou à des victimes de guerre.

Que couvre l'assurance protection du volontaire ?

L'assurance couvre :

- La responsabilité civile
- La protection juridique
- Les accidents corporels et le décès

Y-a-t-il une franchise en cas de sinistre ?

Oui, la franchise en cas de sinistre est de 125 € à charge de l'organisation.

Comment introduire ma demande d'agr ation ?

En compl tant le formulaire de demande d'agr ation. **Attention la demande doit  tre introduite au plus tard 7 semaines avant le d but d'une ou des activit (s) projet e(s).** L'administration provinciale se r serve 6 semaines pour accorder ou non l'agr ation. Chaque nouvelle activit  doit faire l'objet d'une nouvelle demande. L'id al est d'introduire une seule demande en d but d'ann e pour toutes les activit s projet es pour l'ann e.

En cas d'agr ation, l'organisation de volontariat peut communiquer ses activit s   la compagnie d'assurance.

Le maximum assurable est de 200 journ es de volontariat par ann e civile et par organisation.

Pour de plus amples informations, r f rez-vous au r glement et aux conditions g n rales d'assurance.